Agalomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex Téléphone: 05 49 81 19 00

Fax: 05 49 81 02 20 contact@aggio2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

CESSION DE BIENS MEUBLES : vente de véhicule

Décision D-2024-175

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au réaime de délégation du Président;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles »:

Considérant l'offre de reprise du véhicule par la SARL Garage Olivier (79700 MAULEON).

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule PEUGEOT 2008 immatriculé FL 066 HZ à la SARL Garage Olivier sis ZI de la Poterie 31 rue de la Poterie 79700 MAULEON.

ARTICLE 2: La vente est effectuée pour un montant de 10.000 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/04/2024

Le Président. Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

1 1 JUIN 2024 Transmis en préfecture le ..

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.